

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUI 2013

COMPTE RENDU

1 VOTE DU COMPTE DE GESTION BUDGET PRINCIPAL 2012

Le Maire présente le compte de gestion du BP 2012, identique au compte administratif, approuvé lors de la dernière réunion

Le conseil après en avoir délibéré,

VOTE le compte de gestion 2012 présenté et autorise le Maire à signer les documents.

2 DECISIONS MODIFICATIVES (3 BUDGETS)

Le maire demande au conseil d'approuver les rectifications des budgets comme suit :

Budget principal :

Investissement		
R 1068		+ 1
R 10223		- 1
D 21318.-040		+ 40 000
D 2135.-040		+ 10 000
D 21318-126		- 50 000

Zone artisanale :

Fonctionnement		
D 6811		- 4952
D 6541		+4952

Logements sociaux :

Fonctionnement		
D. 60628		+ 10.000
R. 722		+ 10.000
Investissement		
D. 2313-100		- 20.000
D. 2313.-000		+ 20.000

3 REACTUALISATION DES DIVERSES LOCATIONS ET TARIFICATIONS

Le Maire présente au conseil le tableau d'actualisation des loyers :

☛ **MONTANT DES LOYERS AU 1^{er} JUILLET 2013** suivant l'indice INSEE de référence des loyers du 4^{ème} trimestre 2012 (indice de la consommation) soit + 1.88%, ancien indice : 121.68 - nouvel indice 123.97:

Le Maire demande au Conseil de réactualiser les loyers suivant le nouvel indice INSEE, soit 123.97:

NOM	LOYER	CHARGES 4%	TOTAL	Pour mémoire Loyer précédent
LOGEMENTS RUE DE L'EGLISE				
LGT 1- LAPERT Rose	454.98	18.20	473.18	464.44
LGT 2- LEDUEY Nicolas	591.21	23.65	614.86	603.50
LGT -3 HEBERT Pascal	587.75	23.51	611.26	599.96
LGT -4 LEPREVOTS/DELORME	587.75	23.51	611.26	599.96
LGT 5- FIQUET /THIERRY	458.36	18.33	476.69	467.88
LGT 6 –CLERET Geneviève	454.98	18.20	473.18	464.44
LGT 7 –LEPILLER Virginie	479.98	19.20	499.18	489.95

LOGEMENTS « LA PANETIERE »				
RANNOU Delphine	465.17	18.61	483.78	474.84
RENAULT Céline	460.30	18.41	478.71	469.87
BONNEVILLE /PHELIPOT	582.71	23.31	606.02	594.82
LOGEMENT ECOLE				
DANIEL DIT ANDRIEU /HAMELIN	562.64	22.51	585.15	574.34
LOGEMENT PARC BOISE				
RENAULT/GIQUELAIS	522.99	20.92	543.91	533.86
LOGEMENTS 266 RUE CAUCHOISE				
LGT 1 –JOUé Sabrina	431.64	17.27	448.94	440.64
LGT 2- BUREAU Laurent	294.26	11.77	306.03	300.37
STUDIO-TREMAUVILLE	148.84	5.84	154.68	151.93
LOGEMENTS 286 RUE CAUCHOISE				
LGT 1 – DOUTRELEAU Jean-Luc	260.30	10.41	270.71	265.70
Annexe-DOUTRELEAU Jean-luc	49.12	1.96	51.08	50.13
LGT 2 – FONTAINE Jean-Yves	343.71	13.75	357.46	350.85
STUDIO- AUBOURG Mélanie	180.02	7.20	187.22	183.76
ARTISANS ZONE ARTISANALE		TVA 19.6%		
JOIGNANT-TMC	325.37	63.77	389.14	381.97

Le Conseil après en avoir délibéré valide l'augmentation des locations et tarifications arrêtée à + 1,88% suivant l'indice INSEE.

4-PARTICIPATION EDF (SCR & ACE)

Le maire demande au conseil de valider les participations aux charges d'électricité s'élevant pour SCR à 1077,50 et pour ACE à 9.494,97 € à verser en 3 fois (juin, septembre, décembre) suivant une convention signée par le propriétaire et le locataire, chez Maître HARANG, notaire à Fécamp.

Le Conseil après en avoir délibéré,

VALIDE la participation aux charges d'électricité :

- *Pour l'entreprise SCR, sise, route de Contremoulins à Colleville, pour un montant de 1 077.50 €*
- *Pour l'entreprise ACE, sise à Colleville, pour un montant de 9494.97 € à verser en trois règlements :*
 - *juin 2013 3 164.00 €*
 - *septembre 2013 3 164.00 €*
 - *décembre 2013 3 166.97 €*

AUTORISE Le Maire à signer la convention entre le propriétaire et l'entreprise ACE, chez Maître HARANG, notaire à Fécamp.

5- APPEL D'OFFRES VOIRIE, désignation entreprise

Le Maire présente le rapport de la commission d'appel d'offres, qui propose au Conseil l'entreprise Eiffage TP Ouest la moins disante pour un montant HT de 65.680,85 € HT soit 78.554,30 € TTC Concernant la réfection des voies communales, à savoir : Rues cauchoise, du petit moulin et du renard, pou partie, impasses du cornet et des ajoncs et allée de la voie verte.

Vu le code des marchés publics,

Vu le rapport de la commission d'appel d'offres,

Le conseil après en avoir délibéré,

DECIDE de retenir l'entreprise SNC EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS OUEST, 215 Rue Pierre et Marie Curie, BP 28 76650 Petit- Couronne, la moins disante pour un montant hors taxes de soixante cinq mille six cent quatre vingt euros et quatre vint centimes (65 680.85 € HT) soit toutes taxes comprises soixante dix huit mille cinq cent cinquante quatre euros et trente centimes (78 554.30 € TTC)

AUTORISE LE Maire à signer toutes pièces concernant ce marché.

6-CHAUFFAGE EGLISE

La mise aux normes du chauffage de l'église étant pratiquement inutilisable en raison de sa vétusté, le Maire propose au conseil de le remplacer par un chauffage électrique d'aspect identique, simple de fonctionnement et plus écologique. Il présente les 3 propositions jointes émanant de l'entreprise PAUMELLE et demande d'en décider.

Le conseil après en avoir délibéré,

DECIDE de retenir la proposition « modèle couronne sans éclairage » de la Société PAUMELLE, 2 rue de l'Abbaye, 76210 Gruchet-Le-Valasse, pour un montant hors taxes de douze mille cent quatre vingt neuf euros et trente centimes (12 189.30 € HT) soit toutes taxes comprises de quatorze mille cinq cent soixante dix huit euros et quarante centimes (14 578.40 € TTC).

DONNE tous pouvoirs au Maire, pour signer toutes pièces concernant ces travaux.

7-PERSONNEL

•Renouvellement contrat CDD ;

Le Maire sollicite la prorogation du contrat CDD de M. Philippe BAUDOUIN, peintre, pour une durée estimée à 5 mois, à compter du 1^{er} AOUT, afin de terminer la peinture de l'église et procéder au ravalement des murs extérieurs des logements des jeunes, le pignon des salles des fêtes et l'intérieur du vestiaire du football.

Le Conseil donne son accord et décide,

- de créer un emploi saisonnier d'adjoint des services techniques de 2^{ème} classe du 1^{er} août au 31 décembre 2013, non renouvelable

- que la rémunération sera fixée à l'indice brut 403 indice majoré 364, à laquelle s'ajoute les suppléments et indemnités en vigueur, la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2011

PRECISE que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures

HABILITE le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

•Nouveau Contrat d'avenir ;

Le Maire demande au Conseil de solliciter auprès de la PAIO, un contrat d'avenir de 3 ans de 24H/S, aidé à 75 %, en remplacement d'un CUI annulé en raison de la démission de la personne embauchée.

Le conseil donne son accord et autorise le Maire à signer une convention individuelle avec la PAIO pour le compte de l'état et la collectivité ainsi que le contrat d'emploi d'avenir pour une durée de 36 mois , après accord de l'employeur et de Pôle Emploi, en vue de satisfaire des besoins collectifs non satisfaits en matière d'entretien ménager et diverses autres tâches, doté d'une durée hebdomadaire de travail égale à 24/35^{ème} , à compter du 13 juin 2013 et dont la rémunération sera basée sur le taux du SMIC en vigueur.

- 4 Emplois CDD pour le Centre aéré,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE :

- *la création de quatre emplois saisonniers d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à compter du 8 juillet 2013 jusqu'au 2 août 2013 inclus.*
- *la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures/semaine.*
- *la rémunération sera basée sur l'indice brut 297 indice majoré 309*

AUTORISE le Maire à recruter 4 agents contractuels pour combler ces emplois.

•Journée de carence contrats aidés,

Demande de délibérer pour payer les Congés de Madame Dufort qui n'a pu les prendre et de confirmer la non retenue de la journée de carence suite à son arrêt de travail.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide de ne pas retenir de journée de carence pour les contrats aidés et donne son accord pour payer les congés dus à Madame Dufort.

8-PLU- cavités souterraine, présentation des résultats

Dans le cadre du recensement des cavités souterraines, le Maire demande de se positionner sur les parcelles napoléoniennes disjointes. Deux options sont envisageables ; blocage ou levée des parcelles, Sachant que si levée les propriétaires devront procéder à un décapage et des sondages dans le cas d'un projet de construction.

Le conseil donne son accord pour la levée des parcelles napoléoniennes disjointes sur le territoire de la Commune.

9- SMERG extension (programmes à reporter en 2014)

Le Maire informe le Conseil que 3 projets n'ont pas été retenus cette année par le Smerg et demande de les maintenir pour 2014.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide de maintenir sa demande pour le prochain programme, les trois projets non retenus, à savoir :

-rue de la sucrerie (RD 150 proximité de la COMCOM)

-Haut d'orival,

-Mise en valeur de l'église.

10-QUESTIONS DIVERSES

- Demande de M.ARGENTIN Patrice, achat de poutres

Monsieur Argentin , Charpentier, ayant appris que nous allions démonter le bâtiment près de la salle polyvalente, se porte acquéreur des vieilles poutres.

Le conseil donne son accord pour un euro symbolique.

- Comité de soutien des droits de l'homme

Demande faite à chaque membre du Conseil pour signer une déclaration de soutien aux droits de l'homme en Iran (liberté à chacun),

Le Conseil laisse, à chacun, le libre arbitre d'apposer sa signature sur cette pétition.

- Le Maire soumet au Conseil un devis de l'entreprise Hacher, d'un montant de 2.047,10 € HT pour la démonte et l'enlèvement de la toiture en fibro ciment des quatre garages vétustes rue cauchoise et du bâtiment près de la salle polyvalente avant démontage.

Le conseil donne son accord mais demande une attestation de mise en décharge réglementée pour ce type de matériaux.

- Le Maire présente un devis de l'entreprise Sodégrave s'élevant à 3416 € HT pour l'aménagement d'un talus côté Nord et Est de la salle polyvalente,

Le conseil donne son accord et demande au Maire de prendre un arrêté d'interdiction de stationnement aux caravanes, camping cars et tentes.

- Redevance Sodégrave, année 2012: $17.300 \text{ M3} \times 1.25 \text{ €} = 21625 \text{ €}$.

Le Conseil donne son accord pour recouvrer cette somme auprès de la SCR, sise route de Contremoulins 76400 Colleville comme suit :

- ***10 000 € au 01/07/2013***
- ***10 000 € au 01/09/2013***
- ***1 625 € au 01/11/2013.***

L'ordre du jour étant épuisé la Séance est levée à 21 h.

Le Maire.